

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession Question écrite n° 69524

Texte de la question

Mme Martine Aurillac * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la déclaration de stocks pour janvier prochain, pour les débitants de tabac. En effet, les buralistes font actuellement preuve d'une préparation exemplaire à l'euro. Ils sont déjà plus de 11 000 à avoir consacré une pleine journée aux stages pratiques de formation mis en place depuis avril, et ils seront 15 000 volontaires à diffuser, sans rémunération, les premiers « sachets euros » à nos concitoyens dès le 14 décembre. L'éventualité de cette suppression, qui semblait recevoir un avis favorable, dans la perspective d'une hausse des prix du tabac dans la lignée de celle des années précédentes, semble rencontrer aujourd'hui quelques difficultés. La grande majorité des buralistes sont contraints de payer comptant toute commande excédant la base cautionnée sur laquelle est limité leur crédit de livraison. En janvier prochain, cette situation financière, qui est déjà un risque aujourd'hui, sera une période d'incertitude et de déconsommation relative de la clientèle. Cette hypothèse est choquante car ce serait faire fi du sens des responsabilités des débitants de tabac, préposés à l'administration et auxquels l'Etat accorde déjà sa confiance pour l'euro. En conséquence, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette suppression.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac

Circonscription: Paris (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69524 Rubrique : Commerce et artisanat Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6689 **Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1546